

4^{ème} PARTIE.
*LES VERTUS CARDINALES
ET THEOLOGALES*



ET
LA LOI

Sur le mur qui se trouve face au *Parnasse* sont représentées, dans la lunette du haut, les vertus cardinales et théologiques. En dessous, de chaque côté de la fenêtre, on peut voir, sur la gauche, la *Remise des Pandectes à l'empereur Justinien* et, sur la droite, *Grégoire IX recevant les Décrétales de Raymond de Penafort*.

Ces peintures, que l'on pourrait penser constituer, avec le *Triomphe de l'Eucharistie*, l'un des deux sommets de la consécration idéologique et formelle de ce qui est mis en place dans la *Chambre de la Signature* sont, en réalité, quelque peu problématiques dans l'économie générale de l'ensemble des œuvres. Et ceci pour deux raisons :

1. Rappelons, tout d'abord, qu'il est généralement dit que, du point de vue formel, on ne peut que constater, de toute évidence et d'un avis général, la qualité inférieure de l'exécution, confiée à des assistants de Raphaël, et cela semble, de fait, loin d'être une observation infondée¹.

2. Rappelons ensuite que, même si, d'un point de vue néo-platonicien, le savoir est mis au service de la justice - cette justice que Platon plaçait au sommet de la hiérarchie morale et qui, pour l'Eglise, représente un « don de Dieu aux hommes pour se comporter dignement sur Terre et être accueillis au royaume des cieux »² -, il nous faut toutefois bémoliser car, selon un certain nombre de spécialistes, il n'était en effet pas prévu, à l'origine du projet, de réaliser les trois œuvres telles qu'on peut les voir aujourd'hui, mais une œuvre relative à l'Apocalypse³. Selon Pierluigi De Vecchi, il y avait même « un projet primitif, à présent perdu »⁴ qui consistait en un sujet en rapport avec ce thème, ce dont la copie d'un dessin de Raphaël au Louvre paraît témoigner⁵ ; mais, jugé inopportun, il a été remplacé, en raison de divers événements marquants, par celui que nous pouvons voir. Des nuages se sont, en effet, « accumulés sur le Saint-Siège, dont la survie même semblait incertaine ». De toute évidence, l'« échec de la campagne militaire contre les Français, la perte de Bologne, deuxième ville des Etats de l'Eglise [...], les conjurations ourdies par des

¹ Et ceci, même si il est généralement admis que ce n'est rien de moins que Lorenzo Lotto (v. 1480 - 1556) qui réalisa la *Remise des Pandectes à l'empereur Justinien*, cet artiste demeuré longtemps incompris, mais qui est aujourd'hui considéré, depuis les travaux de Bernard Berenson (1865-1959), comme l'un des peintres majeurs de la première moitié du XVIe s.

² Andrea Emiliani et Michela Scolaro, op. cit., p. 201.

³ Putscher, Shearman, ...

⁴ *Raffaello*, Florence, 1981, p. 44.

⁵ Comme paraît en témoigner également le fait que la composition du *Triomphe de l'eucharistie* s'appuie sur une fresque perdue du *Jugement dernier* de Fra Bartolomeo, que Raphaël avait déjà prise pour modèle en 1505 pour la décoration de l'abside de l'église du monastère San Severo à Perouse (cf. à ce sujet : Christof Thoenes : *Raphaël*, Taschen, 2012, pp. 38-39. Trad. fr. Wolf Fruhtrunk).

cardinaux contre le Souverain Pontife, dont Louis XII tentera de tirer bénéfice, pesèrent sur le retour du *pape-condottiere* dans sa patrie. »¹

Cependant, il reste néanmoins vrai que, même si il faut relativiser ces œuvres pour les raisons que nous venons d'énoncer, les enjeux théologiques, philosophiques et historiques qu'elles impliquent sont d'une réelle importance. Cela signifie donc que, même si il y a eu un changement dans les projets, la présence de ce mur - comme peut l'être à sa manière, par exemple, celle d'Héraclite dans *L'Ecole d'Athènes* -, n'est bien évidemment pas non plus le fruit du hasard. Elle est même très riche d'enseignements et lourde de conséquences, comme nous allons le voir.

CHAPITRE I. *LES VERTUS CARDINALES ET THEOLOGALES*



En accord avec la conception augustinienne héritée de Platon, la **Justice**, étant placée tout en haut de la hiérarchie morale, est donc considérée comme la plus importante des quatre **vertus cardinales**. C'est pourquoi elle est représentée sur la voûte, au-dessus et au milieu des trois autres :

¹ Andrea Emiliani et Michela Scolaro, op. cit., p. 200.

- la **Tempérance**, tenant les rênes ;
- la **Prudence**, au centre ;
- et la **Force**, à gauche, casquée et cuirassée avec, allongé sur elle, un lion.

En ce qui concerne maintenant les trois **vertus théologiques**¹, elles sont représentées par différents *putti* :

- assis à côté de la Tempérance, un *putto* qui, comme le Platon de l'*Ecole d'Athènes*, pointe, lui aussi, le ciel de son index : c'est l'**Espérance** ;
- un des deux, qui se trouve près de la Prudence et qui tient une torche de ses deux mains : c'est la **Foi** ;
- et enfin, celui qui recueille les fruits du chêne (allusion au nom de famille du pape : *della Rovere*, *rovere* signifiant *chêne* en italien) et qui représente la **Charité**².



¹ En français, le mot « théologal » apparaît pour la première fois en 1375.

² Il n'est pas sans intérêt, à propos du mot *vertu*, de signaler ce que dit le *ROBERT. Dictionnaire historique de la langue française* à ce sujet. Dérivant « du latin classique *virtus* qui désigne le courage, l'énergie morale, [le mot *vertu*] s'emploie [de là] pour toute espèce de **qualité** et de **mérite masculin** ».

Quant à *Virtus*, dérivant « de *vir* « homme », par opposition à « femme » [cf. **viril**], **[il] est d'abord, dans une vision sexualisée de la morale, l'ensemble des qualités viriles*** »**.

Pas sans intérêt non plus l'étymologie de *cardinal*, qui est un dérivé de *cardo*, *-inis* signifiant « gond », « charnière », « pivot ». Son sens figuré de « autour duquel tout tourne » se retrouve en 379 dans *cardinales virtutes*, « vertus cardinales »***.

* C'est nous qui soulignons.

** Dictionnaires Le Robert, op.cit., vol. III, p. 4046.

*** Idem ci-dessus, vol. I, p. 627.

CHAPITRE II. *La Remise des Pandectes à l'empereur Justinien*

SECTION I. Justinien



Flavius Petrus Sabbatius Justinianus, ainsi qu'il est appelé dans les diptyques consulaires, est un empereur romain d'Orient qui naquit en 482 et mourut en 565. Son très long règne (de 528 à 564), qui allait dominer l'histoire du VI^e s., allait être sujet à controverses chez les historiens, et ceci déjà depuis Procope de Césarée (fin du Ve - vers 562)¹, donc dès ses origines mêmes.

Il est, en effet, difficile de nier qu'il y avait un réel despotisme impérial, que son césaropapisme et son monophysisme pouvaient être considérés comme problématiques pour certains (surtout pour la papauté, d'ailleurs, qui n'eut pas, avec lui, la vie facile, c'est le moins que l'on puisse dire !), qu'il y avait beaucoup de corruption dans son empire, y compris chez ses plus

¹ Dans la plupart de ses œuvres, cet historien byzantin loue sans réserve l'empereur Justinien. Mais dans son *Histoire secrète* (*Historia arcana*), il le critique vivement, ainsi que celle qui eut sur lui une énorme influence, l'impératrice Théodora (début VI^e - 548).

Cette œuvre s'intitulait, à l'origine, *Anekdotia*, ce qui signifie « choses inédites ». C'est de là que notre mot français *anecdote* tire son origine.

proches et plus fidèles sujets, etc. Mais, quelle que soit la part d'ombre, force est de reconnaître que sous son règne il y eut une vraie renaissance des lettres, qu'il fut un très grand bâtisseur¹ et qu'**il est surtout à l'origine d'une œuvre juridique qui a été la plus vaste qu'on ait menée à bien depuis la décadence de l'Empire romain.**

En effet, il recueillit et réunit, en une vaste compilation, les principales lois du droit romain - dispersées, confuses et la plupart du temps contradictoires -, et les présenta sous le titre de *Corpus de droit civil*, le plus

¹ Si, par nécessité, l'Empire de Justinien se couvrit de forteresses, furent construites également un grand nombre de routes, de ponts et d'églises ; parmi celles-ci, ce monument de l'architecture byzantine qu'est Sainte-Sophie et qui, élevée à Constantinople de 532 à 537, est le joyau architectural de son règne et son œuvre de prédilection.



Il a été dit d'ailleurs à ce sujet que lorsque, le 27 décembre 537, eut lieu la dédicace solennelle de l'église, Justinien se serait écrié :

« Gloire à Dieu qui m'a jugé digne d'accomplir un tel ouvrage ! Salomon, je t'ai vaincu. »



célèbre des corpus qui existaient alors et grâce auquel le droit fut délimité avec certitude. L'influence de cette œuvre colossale se fit sentir à travers les siècles.

SECTION II. *Les Pandectes*



Le *Corpus juris civilis* [Corpus de droit civil] est composé de divers ouvrages, dont celui dont il est ici question, et qui s'intitule *Pandectes*¹ (ou *Digeste*²). L'étude de l'œuvre juridique de Justinien, qui ne cessa pas durant tout le Moyen Âge³, atteignit tout particulièrement son apogée avec l'école de Pavie, et plus particulièrement avec l'école de Bologne, dans la première moitié du *cinquecento* [notamment avec Andrea Alciato (1492-1550)], ce qui

¹ Ce qui signifie, en grec, « qui contient tout » [*pandectai*].

² *Digestio* signifie notamment, en latin, « classement », « ordre », « arrangement », « distribution ».

³ En Italie, elles furent découvertes au milieu du XIe s. et **les études de droit romain** ont pris leur essor à Bologne, dès la fin de ce siècle. Celles-ci **portaient sur les compilations de Justinien**. Dans l'esprit des maîtres bolonais, le droit romain, dit « droit civil », apparaissait comme le droit par excellence et ils le considéraient à l'égal du droit canon.

correspond donc plutôt assez bien à la date de la réalisation du *mur de la justice*¹.

Les *Pandectes*, plus connus sous leur nom latin de *Digeste* et compilés sur l'ordre de l'empereur Justinien, comme nous l'avons dit, sont constitués de passages repris à des juristes romains de l'époque classique : rien de moins que quarante juristes furent consultés et l'on dépouilla exactement 1625 livres de droit !

C'est le 15 décembre 530 que Justinien chargea de ce travail Tribonien (v. 500 - 547)², le questeur du palais, qui s'entoura, pour ce faire, de collaborateurs (avocats, professeurs, hauts fonctionnaires). Il fut demandé à cette commission d'opérer un choix dans tous ces textes, d'écartier les contradictions ou les solutions périmées et, quand cela était nécessaire, de modifier ceux qui étaient anciens afin de mieux les adapter au droit du VI^e s. Malgré l'ampleur de ce travail, les *Pandectes* entraient en application et recevaient valeur de loi dès le 30 décembre 533.

Les textes de cet ouvrage, intitulé alors *Digesta, sive Pandecta Juris*, ont été groupés par matière. Il est divisé en 50 livres et chacun de ceux-ci contient plusieurs titres qui correspondent à un point de droit bien précis.

CHAPITRE III.

Grégoire IX recevant les Décrétales de Raymond de Pénafort



¹ L'œuvre justinienne introduisit en Occident - et ceci dès le Moyen Âge -, l'idée de l'Etat fondé sur le droit. Elle imprégna l'histoire civile et politique de toute l'Europe jusqu'à Napoléon et, par l'intermédiaire de la législation napoléonienne, celle-ci fut même l'inspiratrice de tous les Codes du XIX^e s.

² Procope le disait très vénal.

SECTION I. Grégoire IX



Le pape Grégoire IX [(1170-1241), pape de 1227 à 1241] est le neveu du pape Innocent III [(1160-1216), pape à partir de 1216]¹. Son règne sera caractérisé par trois choses importantes à connaître ici :

1. Il a été très souvent en lutte avec l'empereur germanique Frédéric II, de la dynastie des Hohenstaufen [(1194-1250) ; empereur de 1220 à 1250]. Grégoire IX l'excommunia deux fois : une première fois en 1227 parce que celui-ci refusait de partir en croisade, puis une seconde fois en 1239, suite à la reprise de son combat contre la Ligue lombarde².
2. Il a été l'**organisateur de l'Inquisition**, chargeant les dominicains, en ce qui concerne la France, d'en appliquer les mesures répressives. Le plus célèbre de ceux-ci, saint Thomas d'Aquin, justifiera par la suite³ la peine capitale en estimant qu'il est plus grave de travestir la foi que de fabriquer de la fausse monnaie.
3. Ses *Décrétales* forment une partie essentielle du droit canonique.

¹ Dans son *Dictionnaire encyclopédique d'histoire*, Michel Mourre nous dit que ce pape « fit siennes les conceptions théocratiques de Grégoire VII* : « De même, disait-il, que la Lune reçoit la lumière du Soleil, de même la dignité royale n'est qu'un reflet de la dignité pontificale. » Vicaire du Christ, le pape, juge des péchés, possédait le contrôle de la conduite des princes, auxquels il apportait sa confirmation, comme un suzerain à ses vassaux, et qu'il pouvait déposer *ratione peccati*, en raison de leurs fautes. Ces idées n'étaient pas tout à fait nouvelles : l'originalité d'Innocent III fut de les mettre en pratique avec une énergie qui n'avait pas d'égale dans le passé et qui n'en eut pas dans le futur. Avec lui, le Saint-Siège s'orienta décidément vers l'*imperium mundi*, vers la réalisation d'une chrétienté formée de royaumes vassales de Saint-Pierre. [...] »

« Le quatrième concile du Latran (1215) ** marqua l'apogée de son pontificat et de toute la papauté médiévale. [...] » (Bordas, Paris, 1978, tome IV, article *Grégoire VII*, pp. 2079/2080).

* [(vers 1020-1085), pape de 1073 à 1085]. Grande figure de la papauté médiévale, il a tenté d'imposer la théocratie aux cours européennes. Dans un recueil de 27 sentences, les *Dictatus papae*, il pose les bases de cette théocratie en affirmant le droit du pape à déposer les souverains.

** Il fut le plus important des cinq conciles œcuméniques qui se tinrent au Latran. C'est là qu'y furent condamnés la doctrine des albigeois et celle des vaudois concernant la Trinité, l'Incarnation, l'Eglise et les sacrements.

² Ligue formée en 1167 par les principales villes lombardes, sous le patronage du pape Alexandre III [(? - 1181), pape de 1159 à 1181], pour combattre l'empereur Frédéric Ier Barberousse [(1122-1190), empereur germanique de 1155 à 1190], vaincu à Legnano en 1176.

³ Il a deux ans lorsque Grégoire IX est élu pape.

SECTION II.

Les Décrétales de Grégoire IX



Les décrétales sont des lettres écrites par les papes des premiers siècles, en réponse à des questions particulières qui leur étaient adressées par des évêques ou par de simples laïcs. La première date de 385. C'est Grégoire IX qui fut, en 1234, le premier des papes à en faire publier un recueil officiel, et c'est le dominicain saint¹ Raymond de Penafort (entre 1175 et 1180 - 1275)² qui en eut la charge. Celles-ci furent connues sous l'appellation de *Décrétales de Grégoire IX*³.



¹ Il fut canonisé en 1601, sous le pontificat de Clément VIII [(1536-1605), pape de 1592 à 1605], l'année qui suivit la mise au bûcher de Giordano Bruno, condamné à être brûlé vif **sur jugement de l'Inquisition**.

Ce pape, qui participait à des réunions de celle-ci et qui avait su faire apprécier ses compétences de légiste, se situe parfaitement dans la continuité de l'œuvre et de la vie de Raymond de Penafort.

² **Avant d'avoir été le confesseur de Grégoire IX, il fut aussi celui du roi Jacques Ier** (v. 1207-1276) **qu'il poussa en 1232 à instaurer le tribunal de l'Inquisition en Aragon**. Elu général de l'ordre des prêcheurs en 1238, il rédigea les constitutions de l'ordre des dominicains, puis démissionna en 1240. En 1242, **il édita le premier manuel de l'Inquisition**.

³ Raymond fut chargé de rassembler dans cet ouvrage les décisions prises par les papes depuis un siècle. Celui-ci, qui poursuit la compilation dite *Décret de Gratien**, vieille de plus d'une centaine d'années, contient certains textes qui remontent au IV^e s., mais les plus nombreux sont postérieurs au milieu du XII^e s.

* **Gratien** (fin XI^e - v. 1160), canoniste et moine italien, dont l'ouvrage cité ici (v. 1140) est le plus important de son œuvre, puisqu'il pose les fondements du droit canonique.

SECTION III.

« Quo vadis ? »

« [...] ainsi que le dit Ennius, il n'y a pas de lien social ni de foi qui demeurent inviolés quand il s'agit de régner. »

Cicéron, *De la République*, I, 32.

« Quo vadis, Domine ? » : « Où vas-tu, Seigneur ? », est la célèbre question que Pierre pose à Jésus lorsque, fuyant les persécutions, il voit le Christ lui apparaître à un tournant du chemin. Celui-ci lui répond par ces paroles sévères : « Lorsque tu abandonnes mon peuple, je vais à Rome [...] pour qu'une fois encore on me crucifie. »

« Quo vadis, Domine ? » est la question que nous, nous aurions aimé voir posée imaginativement à Jésus par un bon nombre de successeurs de Pierre, eux qui mirent tant de zèle, non pas à fuir les persécutions, mais à les engendrer.

En porte témoignage ce mur de la « justice »¹ qui renvoie, non seulement à toute une tradition théocratique qui va de Grégoire VII à Jules II² en passant par Innocent III et Grégoire IX³, mais aussi, toujours avec Innocent III et

¹ Qu'il faille bémoliser ce mur dans l'économie générale des œuvres appartenant à la *Chambre de la Signature* pour les raisons que nous avons énoncées au tout début de cette IV^e partie ne doit pas nous empêcher de nous rendre compte qu'elle est néanmoins tout à fait cohérente et compatible avec l'ensemble et qu'elle est même très révélatrice de ce qu'est l'Eglise à travers son histoire. *Sous le vernis, la tiare !*

² Jules II avait choisi comme devise personnelle « *Esse duo gladi hic* », tirée de l'*Évangile de Luc* (22, 35-38), pour affirmer son engagement dans les deux pouvoirs, le temporel et le séculier. Il s'agit, bien entendu, d'une lecture très problématique et plus que discutable du texte de Luc, texte que voici :

« Et [Jésus] leur dit : « Lorsque je vous ai envoyé sans bourse, ni sac, ni sandales, avez-vous manqué de quelque chose ? » [Les apôtres] répondirent : « De rien. » Il leur dit : « Maintenant, par contre, celui qui a une bourse, qu'il la prenne ; de même que celui qui n'a pas d'épée, qu'il vende son manteau pour en acheter une. Car je vous le déclare, il faut que s'accomplisse en moi ce texte de l'Écriture : *On l'a compté parmi les criminels*. Et, de fait, ce qui me concerne va être accompli. » « Seigneur, dirent-ils, voici deux épées. » Il leur répondit : « C'est assez. » »

Et puis il y a aussi *Matthieu*, 26, 52 : « [...] tous ceux qui prennent l'épée périront par l'épée », affirmation qui est loin d'être toujours vraie.

La Bible, Alpha Editions S.A., op. cit., vol. VII, p. 219 et p. 79.

³ On peut d'ailleurs observer que *Grégoire IX recevant les Décrétales de Raymond de Penafort* jouxte avec le *Triomphe de l'Eucharistie*, et la *Remise des Pandectes à l'empereur Justinien* avec *Le Parnasse*. Non pas ici le *partage du sensible*, pour reprendre à notre manière ce beau titre d'un livre de Jacques Rancière (né en 1940), non pas non plus le *partage du monde*, mais **le partage des mondes** : le céleste et le terrestre, le profane et le sacré, le spirituel et le temporel, le séculier et l'ecclésiastique, le pape et l'empereur.

Entendons ici, bien sûr, « *partage des mondes* » :

1. Comme une logique de la séparation.

Grégoire IX, aux origines mêmes de l'Inquisition. Mais quoi de plus naturel pour ce pape qui n'était rien d'autre que l'un des neveu de Sixte IV [(1414-1484), pape de 1471 à 1484], celui-là même qui autorisa le rétablissement de l'Inquisition en Espagne, où régnaient Ferdinand II le Catholique (1452-1516) et Isabelle la Catholique (1451-1504) et qui nomma, en 1483, le tristement célèbre Tomas de Torquemada (1420-1498) à la tête de cette institution¹.



What else ?

2. A quelques exceptions près (Dante, par exemple), comme une volonté impérialiste de régner sans partage sur ces deux mondes.

¹ Cf. aussi note 1 p. 72.